

Séance extraordinaire
du 17 octobre 1948.

L'an mil neuf cent quarante huit, le dix sept octobre à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Combrès, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Allary Jean. Louis, Maire

Etait présents : M^{rs} Phélippeau. Campot. Ferret. Faure Tralbaus. Mazire, Allary, Bajile.

Absents : M^{rs} Lhoumier, Viollet, Martin qui se sont fait excuser.

Le Conseil a élu pour secrétaire : M^r Tralbaus Marcel.

Monsieur le Président a donné lecture :

1°) Des articles du Décret du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1947, relative à l'élection des Conseillers de la République.

2°) Du décret de convocation du 24 septembre 1948 des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue des élections pour la désignation de deux Conseillers de la République de la Charente qui doit avoir lieu le 7 novembre 1948.

Élection des Délégués.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
A déduire : bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	<u>7</u>
Majorité absolue	4

ont obtenu :

M^r Allary Jean Louis : 7 voix.

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M^r Allary Jean Louis, qui a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants.

Il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection de trois suppléants.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
A déduire : bulletins blancs	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5

ont obtenu :

M^r Campot Joseph : 7 voix.

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants :

M^r Campot Joseph qui a déclaré accepter le mandat.

2^e tour de scrutin :

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	8
A déduire : bulletins blancs	—
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue :	5

ont obtenu :

M^r Ferret Fernand : 5 voix.
 ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants.
 M^r Ferret Fernand qui a déclaré accepter le mandat.

3^e tour de scrutin :

Le 3^e tour de scrutin a donné les résultats suivants,
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
 ont obtenu :

M^r Mazière Fernand : 7 voix

ont été proclamés élus comme ayant réuni la majorité :
 M^r Mazière Fernand qui a déclaré accepter le mandat.

Même séance.

Bureau de Bienfaisance :

Une demande d'assistance médicale gratuite pour
 Augustine Petit qui est à l'hôpital psychiatrique de
 Breutz, a été rejetée à l'unanimité par le Conseil Municipal

Fournitures scolaires :

Le Conseil Municipal décide de continuer à payer les
 livres et les cahiers pour tous les enfants de l'école.

Fait et délibéré à Bombier, le jour, mois et an
 susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

~~Phaloppeaux~~ Couffy Ferret Faure Grillard

~~Beauf~~ Mazière Préjols Allary

et qui est à sa charge, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette demande.

Augmentation du salaire du gérant de la cabine téléphonique

approuvé le
7.12.48

Le gérant de la cabine téléphonique n'acceptant pas la somme de onze mille cent trente (11.130) francs fixée par la délibération du 12 juillet 1948, et demandant un salaire annuel de douze mille (12.000) francs, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 12 juillet 1948 et porte le salaire annuel du gérant de la cabine téléphonique à douze mille (12.000) francs. Cette augmentation aura effet rétroactif du 1^{er} janvier 1948.

Prime exceptionnelle et unique de 2500⁺ au Cantonnier

M. le Président donne lecture au Conseil de la circulaire de M. le Préfet de la Charente en date du 13 octobre 1948 et relative à l'octroi d'une prime exceptionnelle et unique de 2500⁺ au personnel des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'accorder le bénéfice de cette prime à M. Calaud Maurice, cantonnier communal.

Augmentation du salaire du Cantonnier Communal.

approuvé le
16.12.48

Le Cantonnier communal ayant demandé une augmentation de salaire, le Conseil décide à l'unanimité que le salaire journalier sera porté de 250⁺ à 300⁺ à partir du 1^{er} septembre mil neuf cent quarante huit.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents après lecture,

Le Maire
Alcalay
Le Secrétaire
Zambouy

Les membres
Hocquignon
Fouquet
Moussier
Mazignat
Rajon